

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 19 h 30  
Salle multifonctionnelle, 500, Montée de l'Église, L'Île-Bizard**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Normand MARINACCI, Maire d'arrondissement  
Monsieur Christian LAROCQUE, Conseiller d'arrondissement  
Madame Suzanne MARCEAU, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur Yves SARAULT, Conseiller d'arrondissement  
Monsieur Robert SAMOSZEWSKI, Conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Geneviève LAPOSTOLLE, Régisseur  
Monsieur Pierre Yves MORIN, Directeur d'arrondissement par intérim (Google Meet)  
Madame Edwige NOZA, Secrétaire d'arrondissement substitut  
Monsieur Sylvain PROVENCHER, Chef de division urbanisme permis inspections (Google Meet)  
Madame Louise RICHARD, Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (Google Meet)

---

Cette séance se déroule à huis clos, conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-029 daté du 26 avril 2020 et 2020-049 daté du 4 juillet 2020.

Cette séance a été webdiffusée en simultanée sur la chaîne YouTube de l'arrondissement.

---

**10 - Ouverture de la séance**

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 30.

---

*Annonces du maire*

Le maire souhaite la bienvenue à tous et annonce un possible retour des conseils d'arrondissement avec public au mois d'octobre. Il invite les citoyens à consulter les différentes plateformes de l'arrondissement pour suivre la situation.

Il tient à souhaiter une bonne rentrée scolaire à tous les étudiants, professeurs et personnel de soutien de l'arrondissement.

Il souligne le départ à la retraite de Mme Ginette Barbeau Dufresne après plusieurs années de service à l'arrondissement. Il lui adresse ses remerciements et lui souhaite une bonne retraite.

Il invite les citoyens à surveiller les différentes plateformes de l'arrondissement pour connaître les activités offertes par les partenaires et l'arrondissement tout en respectant les mesures de la santé publique.

Il rappelle qu'à la dernière séance du conseil municipal, un contrat a été octroyé afin d'assurer les inspections et la sécurité du pont actuel pendant la construction du nouveau pont. L'échéancier visé est le suivant :

- Avant-projet : septembre 2020;
- Plans et devis : octobre 2020 à l'été 2021
- Octroi contrat de travaux : automne 2021
- Travaux du nouveau pont : automne 2021 à l'automne 2023
- Travaux pont promenade : 2024.

Il tient à rappeler la fermeture de la cour des travaux publics depuis le 3 août, et ce, pour deux mois pour la construction de l'abri à sel. Il invite les citoyens à se rendre à un éco-centre pour disposer de leurs matériaux de construction.

Finalement, il informe les citoyens des travaux de construction d'un chalet au parc Jonathan-Wilson.

---

Le maire fait lecture des commentaires de citoyens qui ont été transmis sur le projet de règlement CA28 0024-11 en remplacement de l'assemblée de consultation publique, conformément aux arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai et 2020-049 du 4 juillet 2020.

---

## CA20 28 182

### Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard — Sainte-Geneviève du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020, en retirant les points 20.01 et 20.02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

### 10 - Période de questions du public

Début : 19 h 49

Claire et Jean-Marc Pilon

Nettoyage des fossés sur la rue Joly et rapport de la firme d'ingénierie en lien avec les inondations

Martin Bourdeau

Construction de la grande passerelle du parc-nature du Bois-de-L'Île-Bizard

François Fortin

Trous d'homme, marquage et lumières de rue

Marcel Auger

Aménagement paysager aux abords de l'ilot de verdure

Pier-Luc Cauchon

Poste de directeur général et frais légaux

Fin : 20 h 01

---

## 10 - Période de questions des membres du conseil

Début : 20 h 01

La conseillère, madame Suzanne Marceau, rappelle le dossier du déversement de matériaux à la Ferme Bord-du-Lac. Elle demande des détails sur la gestion de ce dossier.

Le conseiller, monsieur Robert Samoszewski, fait part de plusieurs demandes de citoyens pour des mesures d'apaisement de la circulation.

Fin : 20 h 12

---

### CA20 28 183

#### Adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

d'adopter :

- le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020;
- le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05 1202714030

---

### CA20 28 184

#### Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

De prendre acte du dépôt :

- des procès-verbaux du comité consultatif du Village Sainte-Geneviève des séances du 4 juin et 2 juillet 2020 ainsi que trois documents de consultation;
- des comptes rendus du comité de sécurité publique des séances du 25 juin et du 20 juillet 2020;
- des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme du 18 février, 19 mai, 16 juin et 21 juillet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06 1202714031

---

**CA20 28 185**

**Déclaration visant à souligner le 100e anniversaire de naissance, le 27 avril 2020, de Madame Madeleine Bergeron, résidente de Sainte-Geneviève.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

De souligner le 100e anniversaire de naissance, le 27 avril 2020, de Madame Madeleine Bergeron, résidente de Sainte-Geneviève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1207808007

---

**CA20 28 186**

**Déclaration visant à souhaiter une bonne rentrée aux élèves de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève**

Attendu que dans les semaines du 24 et 31 août 2020 plusieurs jeunes de l'arrondissement inscrit.e.s à la formation générale au primaire et au secondaire entameront une nouvelle année scolaire ;

Attendu que ces derniers représentent la relève pour la collectivité montréalaise et que cette relève est importante pour le dynamisme de Montréal ;

Attendu que les élèves de l'arrondissement ont quitté l'école le 13 mars dernier, qu'ils n'ont pu mettre les pieds dans un établissement scolaire depuis plus de 5 mois ;

Attendu que la crise sanitaire a des conséquences directes sur la réussite éducative ;

Attendu que les jeunes de l'arrondissement ont démontré beaucoup de courage et de résilience pour affronter la réalité inédite du confinement ;

Attendu que ces derniers inspirent la collectivité par leur courage, un courage qui donne un nouvel élan à la rentrée, un nouveau souffle motivant qui entraîne la société avec eux ;

Attendu que les arrondissements ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et que, du même coup, ils permettent à ces derniers de développer leur plein potentiel ;

Attendu que les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative ;

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Normand MARINACCI

Et résolu :

« Que les élu.e.s du conseil d'arrondissement souhaitent une excellente rentrée scolaire à tous les élèves et un bon succès dans leur réussite tout au long de l'année, qu'ils réitérent l'importance de la persévérance scolaire, particulièrement pour ce retour en classe, et soulignent, par cette résolution, leur soutien ! »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.02

---

**CA20 28 187**

**Proclamation - Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR)**

ATTENDU QUE la Fondation canadienne de la MPR encourage les maires à se joindre à la lutte contre la maladie polykystique des reins (MPR) en accordant davantage de visibilité à cette maladie génétique potentiellement mortelle ainsi qu'à l'impact qu'elle engendre sur la vie de 66 000 Canadiens à l'échelle nationale ;

ATTENDU QUE la mission de la Fondation canadienne de la MPR consiste à promouvoir la recherche, la mobilisation, l'éducation, le soutien et la sensibilisation afin de trouver des traitements contre la maladie MPR et sa méthode de guérison afin d'améliorer la vie de toutes celles et de tous ceux qui en souffrent ; et

ATTENDU QUE Santé Canada reconnaît le 4 septembre comme étant la Journée nationale de sensibilisation à la maladie MPR,

Il est proposé par Normand MARINACCI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

QUE l'arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève encourage la Lutte contre la MPR, et reconnaisse le 4 septembre comme la Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR), telle qu'édictée par Santé Canada;

QUE le Conseil encourage la population à appuyer généreusement la cause de la Fondation canadienne de la MPR et ce, afin d'améliorer la qualité de vie de celles et ceux affligés par la MPR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.03

---

**CA20 28 188**

**Réaffirmer l'intérêt et la volonté de l'arrondissement de réaliser le projet de passerelle piétonne et cyclable vers la gare du réseau express métropolitain (REM) de Sainte-Dorothée à Laval et de demander à la ville de Montréal de réaliser une étude d'opportunité à ce sujet.**

CONSIDÉRANT qu'un lien interrives avait fait l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement (CA06 280077) en 2006 afin de mandater le maire d'arrondissement de l'époque, M. Richard Bélanger, pour présenter aux organismes concernés l'idée d'une passerelle reliant L'Île-Bizard à Laval dans le but de faire réaliser une étude préliminaire de besoin, de faisabilité et de coûts;

CONSIDÉRANT qu'un lien interrives entre L'Île-Bizard et Laval pour les piétons, les cyclistes et les véhicules d'urgences figure au Plan de transport de Montréal (2008);

CONSIDÉRANT qu'un projet de lien interrives entre L'Île-Bizard et Laval pour les piétons et les cyclistes avait suscité un grand intérêt auprès de la population lors d'une des consultations "Demain Montréal" en 2012 en vue de l'élaboration du plan de développement de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'une motion a été adoptée en 2018 à l'effet que l'arrondissement planifie la construction d'une passerelle piétonnière et cycliste entre L'Île-Bizard et la station Sainte-Dorothée sur l'île de Laval et que l'arrondissement demande à la Ville de Montréal de soutenir financièrement ce projet porteur pour le transport collectif de l'Ouest de l'île (Résolution CA18 28 230);

CONSIDÉRANT que le cabinet du maire de Laval, M. Marc Demers, avait mentionné son intérêt pour un projet de passerelle piétonnière et cycliste entre L'Île-Bizard et la station Sainte-Dorothée sur le territoire de Laval dans un article du Journal de Montréal en 2018;

CONSIDÉRANT qu'un lien interrives entre L'Île-Bizard et Laval pour les piétons et les cyclistes apparaît au Réseau cyclable de Montréal (2020) comme étant un segment projeté;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement a indiqué vouloir poursuivre le projet de passerelle piétonnière entre L'Île-Bizard et Sainte-Dorothée pour donner l'accès au train de banlieue et, plus tard, au Réseau express métropolitain (REM) dans le document Budget 2020 PTI 2020-2022 et que le comité exécutif l'a approuvé;

ATTENDU que la station Sainte-Dorothée, située sur l'île de Laval, est la station du futur Réseau Express Métropolitain (REM) qui sera la plus proche des résidents de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;

ATTENDU qu'avec la construction d'une passerelle piétonnière et cycliste vers la gare du Réseau Express Métropolitain (REM) de Sainte-Dorothée, les citoyens pourraient se rendre au centre-ville en une demi-heure;

ATTENDU qu'il n'y a aucun moyen à l'année pour les citoyens, cyclistes et piétons de l'arrondissement de se rendre à la future gare du REM de Sainte-Dorothée à Laval;

ATTENDU que le traversier est saisonnier, alors que la passerelle serait ouverte toute l'année;

ATTENDU qu'une passerelle serait bénéfique pour l'environnement et le développement durable, car elle réduirait le nombre de véhicules circulant sur les routes et accroîtrait l'utilisation du transport collectif dans l'arrondissement;

ATTENDU qu'une passerelle permettrait d'atteindre l'objectif 10 du Plan d'urbanisme en réalisant l'action 10.2 visant à "améliorer la desserte en transport collectif entre L'Île-Bizard et la gare Sainte-Dorothée maximisant les liaisons dans l'axe du traversier";

Il est proposé par Normand MARINACCI

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

QUE l'arrondissement réitère la nécessité d'un lien interrives entre L'Île-Bizard et l'île de Laval favorisant le transport en commun et les transports actifs;

QUE l'arrondissement réaffirme son intérêt et sa volonté de voir se réaliser le projet de passerelle piétonne et cyclable vers la gare du réseau express métropolitain (REM) de Sainte-Dorothée à Laval;

QUE l'arrondissement demande aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal d'entériner la présente demande, et d'entreprendre des démarches auprès de l'ARTM afin qu'elle procède à la réalisation d'une étude d'opportunité à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.04 1208403011

---

**Les points 20.01 et 20.02 ont été retirés.**

---

**CA20 28 189**

**Accorder un contrat à Entreprise Larry chauffage gaz naturel inc. pour le service de plomberie sur demande pour tous les bâtiments, les piscines, les parcs et autres infrastructures de l'arrondissement de l'Île Bizard /Sainte-Geneviève pour la période débutant le 8 avril 2020 au 8 avril 2023. Dépense totale de 143,654.36 \$ taxes incluses- Appel d'offres public n°20-18087 (2 soumissionnaires).**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

1. d'accorder à Entreprise Larry chauffage gaz naturel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de plomberie sur demande pour tous les bâtiments, les piscines, les parcs et autres infrastructures de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 143 654,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 20-18087.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1200364009

---

## 20.04 VACANT

---

### CA20 28 190

**Octroyer des subventions d'un montant de 3 000 \$ pour l'année 2020 à 2 organismes accrédités par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, en lien avec l'annexe 4 de la Politique de reconnaissance, soit la Société de Patrimoine et Histoire de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève 2 500 \$ et AJOI 500\$.**

*La conseillère madame Suzanne Marceau déclare avoir un intérêt particulier dans ce dossier puisque son époux est vice-président de la Société de Patrimoine et Histoire de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce dossier.*

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'octroyer les contributions financières au montant de 3 000 \$ pour l'année 2020 à 2 organismes accrédités par l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, en lien avec l'annexe 4 de la Politique de reconnaissance, soit 2500 \$ à la Société de Patrimoine et Histoire de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et 500 \$ à AJOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1207593015

---

### CA20 28 191

**Affecter un montant de 200 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une aide financière (subvention) à la Troupe guide 2e St-Raphaël afin de contribuer aux fonds amassés pour la Fondation Les petits trésors, qui oeuvre auprès d'enfants ayant des troubles de santé mentale.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

1. D'octroyer un montant de 200 \$ à titre de contribution financière à la Troupe guide 2<sup>e</sup> St-Raphaël.
2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1207808006

---

**CA20 28 192**

**D'autoriser une dépense de 643,86 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une publicité dans le semainier paroissial des paroisses Saint-Raphaël-Archange et Sainte-Geneviève pour l'année 2020 (publications d'août 2020 à juillet 2021) et affecter un montant de 588,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement, pour l'achat de cette publicité**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 643,86 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une publicité dans le semainier paroissial des paroisses Saint-Raphaël-Archange et Sainte-Geneviève pour l'année 2020 (publications d'août 2020 à juillet 2021);

D'affecter un montant de 588,00 \$, en provenance des surplus de golf de l'arrondissement, pour l'achat de cette publicité;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1207808008

---

**CA20 28 193**

**Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 18 550 \$, soit 16 870 \$ à l'Association de soccer de l'Île-Bizard et 1 680 \$ à l'organisme À Coeur Ouvert pour la tenue d'un camp de jour entre le 22 juin et le 31 août 2020. Approuver les projets de conventions à cet effet.**

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 18 550 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES	CONVENTION	MONTANTS MAXIMAUX
Association de soccer de L'Île-Bizard	oui	16 870\$
À Coeur Ouvert	oui	1 680 \$

D'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1207593017

---



**CA20 28 194**

**Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-04 pour les travaux de réaménagement du parc Aimé-Lecavalier. Appel d'offres 2019-04 / 1 soumission**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

de rejeter la soumission reçue pour les travaux de réaménagement du parc Aimé-Lecavalier, suite à l'appel d'offres public 2019-04 (1 soumissionnaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1207474018

---

**CA20 28 195**

**Accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater le Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des Suvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci.**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

De verser un montant de 4 377, 98 \$ pour les années 2019 et 2020 et par la suite, le 10 janvier de chaque année et prévoir le paiement à l'entente vers le Service de la culture qui fera le paiement à ENTANDEM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1207593019

---

**CA20 28 196**

**Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour le projet de mise aux normes et accessibilité universelle du bâtiment situé au 571 rue Cherrier ouest à Montréal et destiné aux activités communautaires et sociales pour aînés. Confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet et autoriser le Directeur de l'arrondissement à signer tout engagement relativement à cette demande.**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

- D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), sous le volet, Amélioration, rénovation et construction de bâtiments;
- D'autoriser Monsieur Pierre-Yves Morin, directeur d'arrondissement par intérim:
  - à conclure une entente avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à cette subvention;
  - à confirmer l'engagement de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continues de l'infrastructure, conformément à la convention de prêt d'immeuble intervenue entre l'arrondissement et le Club Les Amis Des Deux Rives;
  - à confirmer que l'arrondissement a pris connaissance du Guide du programme et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui;
  - à confirmer que l'arrondissement assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet s'il obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1207593018

---

**CA20 28 197**

**Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 juin 2020 et du 1er au 31 juillet 2020, en vertu du règlement CA28 0052**

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 juin 2020 et du 1er au 31 juillet 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1202714033

---

**CA20 28 198**

**Mandater Nature Action Québec (NAQ) pour déposer une demande de financement au «Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2» de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a un projet d'aménagement de sentier dans le cadre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard;

ATTENDU QUE Nature-Action Québec a réalisé un plan de mise en oeuvre du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

- Que Nature-Action Québec dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal pour la Ville de Montréal une demande de financement pour l'aménagement du sentier indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;
- Que madame Edwige Noza, secrétaire d'arrondissement substitut, soit autorisée à signer une convention entre l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1207576005

---

**CA20 28 199**

**Acceptation de l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ,C-11.4), la prestation de service téléphonique 311 et des courriels du BAM, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ,C-11.4), la prestation de service téléphonique 311 et des courriels du BAM, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1200253002

---

**CA20 28 200**

**Règlement numéro CA28 0052-04 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.**

Avis de motion est donné par le conseiller Christian Larocque de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement intitulé: « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, numéro CA28 0052-04 », lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

40.01 1207905048

---

**Règlement modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 dans le but de créer une nouvelle zone au nord du chemin North-Ridge et au sud des zones C5-129 et R1-126 au détriment de la zone R1-125, prohibant l'usage résidentiel et autorisant les usages de golf, parc et récréation.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-34;

Il est proposé par Normand MARINACCI

appuyé par -

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à l'effet de créer la zone C5-142 à même la zone R1-125 située au nord du chemin North-Ridge et au sud des zones C5-129 et R1-126 en permettant les usages terrain de golf, parc et récréation (règlement numéro CA28 0023-34);

QUE conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, l'assemblée de consultation publique prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de date de publication d'un avis public à cet effet.

Cette proposition tombe puisqu'elle n'a pas été appuyée.

40.02 1207905018

---

**CA20 28 201**

**Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.**

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0024-11 modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement CA28 0024-11 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté une résolution visant le remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

ATTENDU qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 août 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 14 et le 31 août 2020;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Dissidence :** Normand MARINACCI

**Exercice du droit de veto du maire**

**CA20 28 202**

**Règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m<sup>2</sup> situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Christian Larocque et dépôt du premier projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement CA28 0023-35 modifiant le règlement de zonage.

**ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro CA28 0023-35 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de conserver un espace naturel des terrains d'une superficie supérieure de 3000m<sup>2</sup> situés aux zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Dissidence :** Normand MARINACCI

***Exercice du droit de veto du maire***

40.04 1207905047

---

**CA20 28 203**

**Règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.**

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0023-33 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement CA28 0023-33 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté une résolution visant le remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

ATTENDU qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 août 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 14 et le 31 août 2020;

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1207905020

---

#### **CA20 28 204**

**Règlement numéro CA28 0011-04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro CA28 0011 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter des dispositions pour l'installation d'une boîte de dons caritatifs, le dépôt d'une caractérisation des sols et modifier les dispositions pénales.**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement CA28 0011-04 modifiant le règlement sur les permis et certificats CA28 0011 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0011-04 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement CA28 0011-04 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 février 2020, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement le 23 janvier 2020;

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro CA28 0011-4 modifiant le Règlement sur les permis et certificats CA28 0011 à l'effet d'ajouter notamment des dispositions pour l'installation d'une boîte de dons caritatifs, le dépôt d'une caractérisation des sols et modifier les dispositions pénales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1197905094

---

**CA20 28 205**

**Règlement numéro CA28 0015-03 modifiant le Règlement sur les PIIA numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de bonifier le traitement des demandes de déblai et remblai.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0015-03 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA28 0015 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0015-03 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement CA28 0015-03 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 février 2020, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement le 23 janvier 2020;

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro CA28 0015-3 modifiant le Règlement sur les PIIA CA28 0015 à l'effet de bonifier le traitement des demandes au déblai et remblai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1197905095

---

**40.08 VACANT**

**40.09 VACANT**

---

**CA20 28 206**

**Règlement numéro CA28 0023-30 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de modifier divers sujets notamment sur des boîtes de dons, les marges latérales totales de certaines zones et les dispositions pénales.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-30 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-30 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-30 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 février 2020, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement le 23 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2020-033 du 7 mai 2020 adopté pendant la pandémie de la COVID-19, autorisant l'arrondissement à faire les adaptations nécessaires pour toute procédure référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 22 juin 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs demandes par écrit à l'arrondissement entre le 22 juin et le 7 juillet 2020;





CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-30 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de modifier divers sujets notamment sur des boîtes de dons, les marges latérales totales de certaines zones et les dispositions pénales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1197905090

---

#### **CA20 28 207**

**Règlement numéro CA28 0023-32 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre notamment des bâtiments accessoires de forme cylindrique, semi-cylindrique, en forme de dôme, cône ou arche, rehausser la hauteur des portes de garage et autoriser un revêtement extérieur en polythène et autres matériaux similaires pour le groupe d'usage « Terrain de golf ».**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-32 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-32 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-32 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 mars 2020, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement le 20 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2020-033 du 7 mai 2020 adopté pendant la pandémie de la COVID-19, autorisant l'arrondissement à faire les adaptations nécessaires pour toute procédure référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 22 juin 2020, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs demandes par écrit à l'arrondissement entre le 22 juin et le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-32 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre notamment des bâtiments accessoires de forme cylindrique, semi-cylindrique, en forme de dôme, cône ou arche, rehausser la hauteur des portes de garage et autoriser un revêtement extérieur en polythène et autres matériaux similaires pour le groupe d'usage « Terrain de golf ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1207905006

---

#### **CA20 28 208**

**Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0820-002 (PTI 2020-2021-2022)**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

De prendre acte du dépôt du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue entre le 10 et le 26 août 2020 concernant le Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0820-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1202714002

---

**CA20 28 209**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 417, rue Charles-Renaud composée du lot no 4 296 458 du cadastre du Québec à l'effet de régulariser l'implantation de la résidence existante dont la marge avant est inférieure de 0,15 mètre à la norme prescrite à 4,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-256 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023.**

Le maire d'arrondissement rappelle qu'une consultation écrite a eu lieu entre le 14 et le 31 août 2020, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020.

Aucun commentaire n'a été reçu en temps opportun concernant ce projet.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, la dérogation à l'égard de la propriété au 417, rue Charles-Renaud composée du lot no 4 296 458 du cadastre du Québec à l'effet :

- de régulariser l'implantation de la résidence existante dont la marge avant est inférieure de 0,35 mètre à la norme prescrite à 4,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-256 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1207905037

---

**CA20 28 210**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 50, rue Charron composée des lots no 4 298 985 et 4 299 063 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser une piscine hors-terre et un bâtiment accessoire en cour avant prescrite prohibée à l'article 46 du règlement de zonage no CA28 0023.**

Le maire d'arrondissement rappelle qu'une consultation écrite a eu lieu entre le 14 et le 31 août 2020, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020.

Aucun commentaire n'a été reçu en temps opportun concernant ce projet.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, la dérogation à l'égard de la propriété au 50, rue Charron composée des lots no 4 298 985 et 4 299 063 du cadastre du Québec à l'effet :

- d'autoriser une piscine hors-terre et un bâtiment accessoire en cour avant prescrite prohibée à l'article 46 du règlement de zonage no CA28 0023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1207905036

---



## CA20 28 211

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 15, croissant Barabé composée du lot no 4 589 918 du cadastre du Québec à l'effet de permettre un projet de transformation ayant pour résultat de construire un rez-de-chaussée dont le niveau par rapport à la rue est supérieur de 0.8 mètre à la norme prescrite à 1.85m à la grille des usages et normes de la zone R1-103 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023.**

Le maire d'arrondissement rappelle qu'une consultation écrite a eu lieu entre le 14 et le 31 août 2020, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020.

Aucun commentaire n'a été reçu en temps opportun concernant ce projet.

Il est proposé par Normand MARINACCI

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, la dérogation à l'égard de la propriété située au 15, croissant Barabé composée du lot no 4 589 918 du cadastre du Québec à l'effet :

- de permettre un projet de transformation ayant pour résultat de construire un rez-de-chaussée dont le niveau par rapport à la rue est supérieur de 0.8 mètre à la norme prescrite à 1.85 m à la grille des usages et normes de la zone R1-103 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023, à condition :
  - QUE soit respectée l'article 62 du règlement de zonage CA28 0023 voulant que le niveau de la hauteur du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment ne doit pas dépasser 1.2 m du niveau du sol adjacent en façade du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1208403006

---

## CA20 28 212

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre le remplacement de l'enseigne sur pylône à l'adresse sise au 100-136, boulevard Jacques-Bizard, sur le lot 4 295 530 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, le remplacement de l'enseigne sur pylône à l'adresse sise au 100-136, boulevard Jacques-Bizard, sur le lot 4 295 530 du cadastre du Québec sous condition :

- QUE la conception de l'enseigne soit légèrement modifiée afin de doubler la hauteur de la section du haut identifiée par le chiffre 1 à la 6<sup>e</sup> page de la présentation, passant ainsi de 12" à 24", et que les chiffres de l'adresse y soient recentrés verticalement;
- QU'une bande de végétation d'un mètre de rayon soit aménagée au pourtour du pied de l'enseigne, laquelle devra comprendre une bordure de béton et la plantation de graminées;
- QUE l'éclairage ne dépasse pas le seuil maximal de température de couleur établi à 2700k;
- QUE l'affichage des commerçants y soit monochrome, affichage noir sur fond blanc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1208403009

---

**CA20 28 213**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la pose d'une clôture en cour avant, latérale et arrière à l'adresse sise au 3216, rue Cherrier composée du lot no 4 297 738 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la pose d'une clôture en cour avant, latérale et arrière à l'adresse sise au 3216, rue Cherrier composée du lot no 4 297 738 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1208403008

---

**CA20 28 214**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété sise au 1665, chemin Bord-du-Lac composée du lot 5 368 567 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété sise au 1665, chemin Bord-du-Lac composée du lot 5 368 567 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1208403007

---

**CA20 28 215**

**Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève.**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'autoriser l'occupation sur le domaine public au Parc Eugène-Dostie le samedi 19 septembre 2020 de 7 h 30 à 19 h pour la tenue du spectacle de fin d'année 2020 de l'école de danse Imperium.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1207593020

---

**CA20 28 216**

**Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Genève**

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

De désigner monsieur le conseiller Robert Samoszewski comme maire suppléant de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte-Genève pour la période comprise entre le 2 septembre et le 1er décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1202714032

---

**Dépôt de documents – juin et juillet 2020**

- Suivi budgétaire dépenses;
- Suivi budgétaire revenus;
- Virements budgétaires;
- Virements PTI;
- Liste des permis émis – occupation;
- Liste des permis émis – construction;
- Liste des permis émis – lotissement.

60.01

---

**Période de questions du public**

Aucune question.

70.01

---



**CA20 28 217**

**Levée de la séance**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 21 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.02

---

Monsieur le maire d'arrondissement déclare donner son assentiment à toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal en y apposant sa signature, à l'exception des résolutions numéros CA20 28 201 et CA20 28 202 pour lesquelles il a exercé son droit de veto conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

---

Normand MARINACCI  
Maire d'arrondissement

---

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2020.